



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-721

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-10-21-00025 - DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION REGIONALE 2024 DE LA REPARTITION DES AIDES CNSA AU TITRE DU PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT - VOLET PERSONNES ÂGÉES (6 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00025

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION
REGIONALE 2024 DE LA REPARTITION DES
AIDES CNSA AU TITRE DU PLAN D'AIDE A
L'INVESTISSEMENT - VOLET PERSONNES ÂGÉES

**DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION REGIONALE 2024 DE LA REPARTITION DES AIDES AU TITRE
DU PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT – VOLET PERSONNES ÂGÉES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.14-10-1, L.14-10-5 et L.14-10-9 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Hugo GILARDI;

Vu l'instruction technique N° DGCS/SD5DIR/CNSA/2024/53 du 17 avril 2024 complétant l'instruction du 23 novembre 2023 N° DGCS/SD5DIR/CNSA/2023/184 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées, fixant pour la région Hauts de France le montant des autorisations d'engagement à 24 373 586 € pour le secteur personnes âgées et 165 929.60 € pour les Tiers Lieux ;

Vu les dossiers de demandes présentées par les établissements et services pour personnes âgées ;

Considérant que les dossiers retenus sont éligibles au périmètre d'allocation défini :

- Modernisation d'EHPAD habilités à l'aide sociale, des établissements architecturalement inadaptés (notamment la généralisation des chambres individuelles avec salle de douche et sanitaires privatifs) ;
- Créations de places autorisées et habilitées à l'aide sociale ;
- Respect des normes énergétiques et environnementales en vigueur.
- L'intégration de locaux pour un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
- Une forme « d'ouverture sur l'extérieur », organisationnelle et/ou architecturale, quelle que soit son ampleur.

DECIDE :

Article 1 - Le programme d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées pour 2024 pour la région Hauts de France est fixé en annexe.

Article 2 - La mise en œuvre de la présente décision est subordonnée à la signature de conventions entre les établissements et services bénéficiaires et le directeur général de l'ARS.

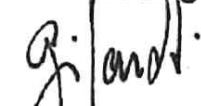
Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé aux établissements et services bénéficiaires, cités en annexe.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le, 21 octobre 2024

Le Directeur général



Hugo GILARDI

Dép.	Etablissement et/ou Service	Ville	FINESS	Nature des travaux	Montants projet TVA 20%			Aide PAI 2024		
					Total de l'opération	Projet immo. éligible	Dépense immo. Subventionnable habilitée	Demandée par ESMS	Accordé par ARS	Taux aide accordée subventionnable habilitée
AISNE	EHPAD Éclaircie	SOISSON	20000469	reconstruction de l'EHPAD	36 800 474,78 €	28 929 367,09 €	28 929 367,09 €	20 843 734,00 €	7 058 766,00 €	24,40%
AISNE	EHPAD Brisset	HIRSON	20001087	réhabilitation, rénovation et extension de l'EHPAD	14 765 827,49 €	10 389 682,80 €	10 389 682,80 €	6 260 940,00 €	2 535 083,00 €	24,40%
AISNE	EHPD de Vervins	VERVINS	200000246	réhabilitation et rénovation de l'EHPAD	10 403 828,40 €	7 208 880,00 €	7 208 880,00 €	3 604 440,00 €	1 758 967,00 €	24,40%
NORD	EHPAD Jean de Luxembourg	HAUBOURDIN	590804381	réhabilitation et reconstruction des bâtiments	23 108 099,14 €	22 397 939,14 €	22 397 939,14 €	10 010 216,00 €	5 450 414,00 €	24,33%
NORD	EHPAD Résidence Les Magnolias	LOOS	590804456	construction d'une extension	5 189 169,36 €	3 707 718,24 €	3 707 718,24 €	1 398 600,00 €	904 683,00 €	24,40%
NORD	Résidence de la Vigne / Résidence Amitiés d'Automne	HERLIES/SAINGHIN EN WEPPE	590783551	Extension et reconstruction	25 136 792,00 €	19 418 131,81 €	19 418 131,81 €	5 447 820,00 €	4 738 024,00 €	24,40%
PAS DE CALAIS	EHPAD Richelieu	HESDIN	620026211	reconstruction, réhabilitation	9 389 203,20 €	7 900 200,00 €	7 900 200,00 €	2 000 000,00 €	1 927 649,00 €	24,40%
Total					124 793 394,37 €	99 951 919,08 €	99 951 919,08 €	49 565 750,00 €	24 373 586,00 €	24,39%

Dép.	Etablissement et/ou Service	Ville	FINESS	Nature des travaux	Montants projet TVA 20%			Aide PAI 2024		
					Total de l'opération	Projet immo. éligible	Dépense immo. Subventionnable habilitée	Demandée par ESMS	Accordé par ARS	Taux aide accordée subventionnable habilitée
OISE	EHPAD Les Primevères	CRÉPY-EN-VALLOIS	600105225	tiers lieux	151 382,00 €	151 382,00 €	151 382,00 €	125 382,00 €	84 612,60 €	55,89%
PAS DE CALAIS	EHPAD	AIRE SUR LA LYS	620027037	tiers lieux	308 496,00 €	308 496,00 €	308 496,00 €	81 317,00 €	81 317,00 €	26,36%
Total					459 878,00 €	459 878,00 €	459 878,00 €	206 699,00 €	165 929,60 €	36,08%

--	--	--	--	--

